

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE DINANT COMMUNE DE HASTIERE

<u>Du registre aux délibérations du CONSEIL COMMUNAL de cette commune, il a été extrait</u> ce qui suit : séance du 22 mai 2019

Présents: BULTOT Claude, Bourgmestre;

ROUSSEAUX Maud, CASTELEYN Joëlle, DE RYCKE Fabrice, VINCKE

Philippe, Echevins;

GEORGE Michaël, NENNEN Jean-Joseph, LIBERT Michel, HEES Véronique, MORELLE Mathieu, JAMAR Corine, KESTEMAN Sylvie,

CARTIAUX Emmanuel, PAIRON Anne, PERILLEUX Olivier,

BOULANGER André, Conseillers;

FONTINOY Annick, Présidente du CPAS; DEFECHE Valérie, Directrice générale.

37 - CDU -1.777.81 / 94502

Règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural-adoption

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Vu la délibération du Conseil communal du 8 mai 1998 créant une commission locale de développement rural;

Considérant que des articles concernant le droit à l'image et le RGPD doivent être ajoutés au règlement;

Considérant le renouvellement des membres de la commission,

Vu le projet de Règlement d'ordre intérieur proposé;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique

D'approuver le règlement d'ordre intérieur de la commission locale de développement rural établi comme suit :

Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR)

Conformément au Décret du 6 juin 1991 (remplacé depuis par le décret du 11 avril 2014), relatif au Développement Rural, et conformément aux dispositions générales de ce décret :

Conformément à la décision du Conseil Communal en date du 8 mai 1998, a été créée à HASTIERE une Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

La CLDR,

Principe fondamental de la CLDR

La CLDR est un espace privilégié pour la participation de la population au développement de la commune. Le débat citoyen doit apporter des propositions constructives et concrètes de développement local en se basant sur les remarques issues de la consultation de la population. Les décisions consensuelles y seront privilégiées.

Quelles sont les missions de la CLDR?

Lors de <u>l'élaboration du Programme</u> les missions de la CLDR seront :

- assurer un rôle permanent d'information entre la population et le Conseil Communal ;
- assurer des missions spécifiques en fonction du stade de réalisation de l'Opération de Développement Rural sur le territoire communal ;
- élaborer l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural (en abrégé PCDR) défini avec l'aide de l'auteur de programme et de l'organisme d'assistance, en l'occurrence la FRW, sur base de la consultation et de la participation de la population. Cet avant-projet sera soumis au Conseil Communal;
- approfondir, harmoniser et élaborer des ordres de priorités pour toutes les propositions soumises lors des discussions en groupes de travail ;
- tenir compte du point de vue des habitants, exprimé au travers des projets repris dans le Programme Communal de Développement Rural ;
- assurer la concertation permanente entre les parties intéressées, à savoir : les autorités communales, les groupes de travail, la population.

Ensuite lors de la réalisation du Programme les missions de la CLDR seront :

- présenter au Conseil Communal des propositions de conventions-exécutions pour la réalisation du Programme Communal de Développement Rural;
- assurer la préparation des conventions et l'exécution de celles-ci en collaboration avec le Conseil ;
- assurer la mise à jour du Programme Communal de Développement Rural ;
- demander aux groupes de travail d'approfondir un sujet ou projet si elle le juge utile ;
- établir un rapport d'activités à l'attention du Conseil Communal, avant le 1^{er} mars de chaque année.

En tant que membre de la CLDR, vous souhaitez faire part, par écrit, d'observations ou propositions. Où devez-vous écrire ?

La Commission Locale de Développement Rural a son siège à l'Administration Communale de HASTIERE - Avenue Guy Stinglhamber 6 - 5540 HASTIERE.

Néanmoins, toute correspondance de fonctionnement quotidien sera adressée à l'organisme d'assistance, à savoir la Fondation Rurale de Wallonie, dont le bureau régional est situé à Philippeville rue de France, 66 à 5600 Philippeville (tél : 071/66.01.90, fax : 071/68.56.79.

e-mail: sambre.meuse@frw.be)

Le Président, en concertation avec l'organisme d'assistance, juge de la suite à donner à toute observation ou proposition qui lui parviennent.

Quelle est la durée de votre engagement dans la CLDR?

La Commission Locale est constituée pour la durée de l'Opération de Développement Rural.

La CLDR se réunit toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins 4 fois par an.

Comment êtes-vous convoqué ?

Vous recevez une convocation écrite (courrier papier ou électronique) à votre domicile au

moins huit jours avant la date de la réunion. La convocation mentionnera la date, l'heure, le lieu de réunion, les points de l'ordre du jour avec suffisamment de clarté, et les dispositions particulières concernant les documents de travail ainsi que le procès-verbal de la réunion précédente.

Comment se déroule une séance ?

La compétence de présider les réunions de la CLDR appartient au Bourgmestre ou à celui qui le remplace.

Lorsque le Bourgmestre ou son remplaçant n'est pas présent dans la salle de réunion à l'heure fixée par la convocation, il y a lieu d'assurer la présidence par le doyen d'âge ou un membre effectif volontaire.

Le Président de la séance ouvre, clôture et conduit les débats. Il veille au respect du présent règlement.

La Commission peut créer en son sein des sous-commissions composées de membres de la CLDR ayant pour mission de préparer les discussions lors de la réunion plénière. Les sous-commissions désignent en leur sein un rapporteur qui expose à l'assemblée les réflexions et propositions de la sous-commission.

Pour la sérénité des débats en séance plénière, il est demandé à chaque membre de la Commission de faire preuve de respect des autres membres ayant la parole en évitant d'interrompre ou de parler en même temps.

Le Président agit de manière à assurer un déroulement normal de la séance. Il peut néanmoins agir en accordant et en retirant la parole, en clôturant ou en retirant le point à l'ordre du jour ou encore en suspendant la séance. Il est interdit de fumer pendant la séance.

Le secrétariat de la Commission est assuré par l'organisme d'assistance à savoir la Fondation Rurale de Wallonie. Un compte rendu sera rédigé pour chaque séance et une copie transmise aux membres, à l'Administration communale, à l'Administration Régionale et à l'auteur de Programme.

Comment se prennent les décisions de la CLDR?

Le principe fondamental de prise de décision de la CLDR est le consensus du fait de l'espace de dialogue ouvert au sein de la CLDR

Néanmoins certaines décisions peuvent faire l'objet d'une mise au vote du fait d'un blocage ou d'une particularité (classement par ordre de priorité, ...)

C'est au Président de la séance de prendre la décision de la mise au vote et détermine en concertation avec l'organisme d'assistance (la FRW) et l'auteur de programme (INASEP) la méthode de vote.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages ; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par la « majorité absolue des suffrages », il y a lieu d'entendre :

- la moitié plus un demi du nombre des votes, si ce nombre est impair ;
- la moitié plus un du nombre des votes, si ce nombre est pair.

Pour la détermination du nombre des votes, n'interviennent pas :

- les abstentions ;

- les bulletins de vote nuls.

Un bulletin de vote est nul lorsqu'il comporte une indication permettant d'identifier le membre de la CLDR qui l'a déposé.

Pour autant que les conditions de convocation de la CLDR aient été respectées, la CLDR délibère au nombre de membres présents.

Un membre de la Commission ne peut participer aux votes concernant des objets pour lesquels il a un intérêt direct ou personnel. Eventuellement, la Commission peut en décider autrement en motivant sa décision.

Comment est composée la Commission ?

La Commission sera constituée de dix membres effectifs au moins ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. La Commission sera constituée de soixante membres au maximum.

1/4 des membres effectifs et suppléants maximum pourront être désignés au sein du Conseil Communal.

Après installation d'un nouveau Conseil, le quart communal issu du Conseil est renouvelé.

Les autres personnes sont désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socioprofessionnel et culturel de la Commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de sa population.

Chaque groupe de travail est représenté au sein de cette Commission.

Sont considérés comme membres de la CLDR, les personnes dénommées reprises sur le tableau en annexe. Cette liste a été actualisée à plusieurs reprises. C'est la dernière composition, suite à une actualisation en date du 21 avril 2015 et suite à l'actualisation du 1/4 communal en date du 30 janvier 2019, qui est reprise en annexe.

Les membres sont répartis en membres effectifs et suppléants. Néanmoins, la Commission décide de ne faire aucune distinction de droit entre membres effectifs et membres suppléants.

Comment introduire sa candidature en tant que membre de la CLDR?

Une demande de nouvelle adhésion sera sollicitée par écrit auprès du Président de la Commission, à savoir le Bourgmestre ou son représentant. Copie de cette demande sera également adressée à l'organisme d'assistance, la FRW.

Seront considérées comme membres, toutes nouvelles personnes admises comme telles sur proposition de la CLDR avec accord du Conseil Communal et ce, dans le respect des critères définis au début de ce présent article.

Comment pouvez-vous cesser de faire partie de la Commission ?

Tout membre de la Commission est libre de se retirer en adressant par écrit sa demande par lettre au Président de la Commission, à savoir le Bourgmestre ou son représentant. Copie de cette demande sera également adressée à l'organisme d'assistance, la FRW.

Toute personne non excusée et absente à 3 réunions successives sera considérée comme démissionnaire; une lettre de signification lui sera adressée. Si dans les quinze jours à dater de l'envoi, aucune réponse ne parvient au Président, ni à l'organisme d'assistance, la démission sera effective et la Commission entérinera cette démission lors de la séance

suivante.

Si vous avez des remarques par rapport au procès-verbal de la séance, que devezvous faire ?

Le procès-verbal des réunions de la CLDR reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels la Commission n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

A l'ouverture de chaque séance, le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation de la Commission et corrigé en fonction des remarques suggérées.

La Commission peut-elle solliciter la participation de personnes de l'extérieur ?

Dans le cas d'un besoin de complément d'information ou autre, la Commission peut faire appel à des personnes de l'extérieur et peut entendre toute personne dont elle désire recueillir l'avis.

Comment peut être modifié le Règlement d'Ordre Intérieur de la CLDR?

Le présent règlement peut être modifié par la Commission. Dans ce cas, le vote concernant cette modification se fera à la majorité des deux tiers des membres présents à cette Commission.

Toute modification au règlement devra être approuvée par le Conseil Communal pour entrer en vigueur. Les membres de la CLDR recevront chacun un exemplaire du présent règlement.

Comment le droit à l'image et les données personnelles sont-ils préservés ?

Les membres de la CLDR acceptent que **les images** prises en cours de réunions ou d'événements puissent être utilisées par la Commune et la FRW pour des articles, présentations, annonces, ... découlant de l'opération de développement rural. Tout membre de la CLDR peut faire valoir son droit à l'image et s'opposer à cette utilisation en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse l'utilisation des images le représentant.

Les données à caractère personnel concernant les membres de la CLDR (Nom - prénom - adresse - numéro de téléphone et adresse mail) ne seront utilisées qu'à des fins strictement liées aux activités de la CLDR (convocations aux réunions, transmission des comptes rendus, invitations, etc.) et ne seront transmises qu'aux personnes qui travaillent dans le cadre de la CLDR (administration communale, SPW et FRW) dans le cas où cela est nécessaire pour la bonne exécution des missions et décisions de la CLDR. Tout membre de la CLDR peut s'opposer à (ou restreindre) l'utilisation de ses données en envoyant par écrit au président de la CLDR une lettre stipulant qu'il refuse (ou limite) cette utilisation.

Divers

L'Administration Régionale sera systématiquement invitée aux réunions de la CLDR.

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu par le présent règlement, la Commission applique les règles générales des assemblées délibératives.

Les archives de la Commission seront conservées par la Commune et l'organisme

d'assistance. Une autre copie de celles-ci sera disponible auprès de l'Administration Communale. Chaque membre de la Commission ainsi que la population pourront consulter ces archives à la Commune.

Ainsi arrêté en réunion de la Commission Locale de Développement Rural de la Commune de HASTIÈRE, en date du 14 mars 2019.

Annexe : liste des membres de la CLDR

<u>Liste des 30 membres de la CLDR de Hastière, au 30/01/2019</u> (En caractère gras les personnes figurant sur le quota politique)

Désignation Nom et prénom AIGRET Marcel Membre CLDR 3ERLAIMONT J-Pierre Membre CLDR BERNAERT Albert | Membre CLDR BODART Martine | Membre CLDR BOULANGER Joël Membre CLDR BULTOT Claude Membre CLDR - CC, Bourgmestre, Président de la CLDR BULTOT WILLY Membre CLDR **CASTELEYEN Joëlle Membre CLDR - CC** CLAERHOUT Eddy | Membre CLDR DAMBLY Eddy Membre CLDR **DEKONINCK Claude Membre CLDR** DE MIDDELAER Guy Membre CLDR MIDDELAER Mireille Membre CLDR DE QUICK Daniel Membre CLDR DE RYCKE Fabrice Membre CLDR -CC DUBOIS Pierre | Membre CLDR DUCHESNE Pierre | Membre CLDR FALISSE Guy Membre CLDR FRANCOIS Serge | Membre CLDR **FONTINOY Annick Membre CLDR -CC** GEBKA Olivier | Membre CLDR GUILLAUME Jacky Membre CLDR HERBECQ Michèle Membre CLDR **KESTEMAN Sylvie Membre CLDR -CC** MARBEHANT Camille | Membre CLDR MORELLE Mathieu | Membre CLDR -CC PAIRON Anne Membre CLDR -CC ORIGNAUX Jonathan | Membre CLDR PRUMONT François | Membre CLDR SAUCEZ David Membre CLDR

PAR LE CONSEIL, s)La Directrice générale, Valérie DEFECHE

s)Le Président, Michaël GEORGE

POUR EXTRAIT CONFORME LE 27/05/2019

La Directrice générale

Valérie DEFECHE

Le Bourgmest

Claude BULTOT

